



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires  
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration  
n° 2021 - 065  
Séance du 15 octobre 2021

**Contingent d'aménagements de service des enseignants du second degré  
année universitaire 2022-2023**

*Condition d'acquisition du vote :*

*Quorum =*

*moitié des membres en exercice présents ou représentés*

*Acquisition de la délibération =*

*majorité des membres présents ou représentés*

*Nombre de membres en exercice : 35*

*Nombre de membres présents : 22*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de vote pour : 26*

*Nombre de vote contre :*

*Nombre d'abstentions :*

Le contingent d'aménagements de service des enseignants du second degré pour l'année universitaire 2022-2023, tel que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvé.

Fait à Arras, le 15 octobre 2021

Le Président  
Pasquale MAMMONE



**SERVICE CENTRAUX**

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

**Détermination du nombre d'aménagements des obligations de service des enseignants du second degré qui seront attribués au titre de l'établissement pour l'année universitaire 2022-2023.**

Il appartient au conseil d'administration de fixer le nombre d'aménagements de service qu'il souhaite attribuer.

Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 11 décembre 2020, fixé à 2 fois 192 H Td le nombre d'aménagements de service à attribuer au titre de l'année 2021-2022.

Pour l'année universitaire 2022-2023 il est proposé de fixer à 2 fois 192 H Td le nombre d'aménagements de service à attribuer à des enseignants du second degré préparant une thèse, un concours de l'enseignement supérieur ou poursuivant des travaux de recherche antérieurement engagés.